



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/AC.1/2006/2
28 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et
l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des registres des rejets
et transferts de polluants

Troisième réunion
Genève, 17-19 mai 2006

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TROISIÈME RÉUNION

1. La troisième réunion du Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) s'est tenue à Genève du 17 au 19 mai 2006.
2. Y ont participé des délégations des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. La Commission des Communautés européennes et l'Agence européenne pour l'environnement étaient également représentées.
3. Étaient également représentés à la réunion le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et les organisations non gouvernementales suivantes: Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement (GLOBE) Europe et, dans le cadre de l'ONG ECO Forum européen: Eco-Accord (Fédération de Russie), l'association Droit et gestion de l'environnement (Hongrie), Environmental Public Advocacy Center (Arménie), le Bureau européen de l'environnement, European Public Health Alliance, l'Association géorgienne de surveillance environnementale et biologique (Géorgie), l'association publique «Femmes écologistes» (Kazakhstan), le projet Journalism to Raise Environmental Awareness (Mexique), l'Union pour

la défense de la mer d'Aral et de l'Amudarya (Ouzbékistan) et le Centre d'information Volgograd-Ecopress (Fédération de Russie).

4. L'un des vice-présidents du Groupe de travail, M. Michel Amand (Belgique), a ouvert la réunion. Il a indiqué aux participants que le Président, M. Karel Blaha, les priait d'excuser son absence, indépendante de sa volonté, et lui avait demandé de présider la réunion à sa place (dans la suite du présent rapport, M. Amand sera appelé «le Président»).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'ordre du jour de la réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2006/1) a été adopté.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET ACTIVITÉS PERTINENTES ENTREPRISES DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE

6. Le Président a rendu compte de la neuvième réunion, tenue à Gand (Belgique), en mars 2006, de l'Équipe spéciale RRTP (registres des rejets et transferts de polluants) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

7. M. Osmany Pereira Gonzales (PNUE) a rendu compte de la première réunion du Groupe de coordination international pour les RRTP, qui s'est tenue à Gand, le 20 mars 2006, juste avant la réunion de l'Équipe spéciale RRTP de l'OCDE. Ce groupe a décidé de poursuivre les travaux de l'ancien Groupe de coordination RRTP du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques (IOMC), en s'attachant à favoriser la coordination du renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays en transition. La CEE assurait le secrétariat du groupe à titre provisoire.

III. PRÉPARATIFS ENTREPRIS AU NIVEAU NATIONAL EN VUE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

8. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que la Communauté européenne avait approuvé le Protocole et que le Luxembourg l'avait ratifié. La Commission européenne a porté à la connaissance du Groupe de travail le règlement portant création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants publié le 4 février 2006 (Règlement (CE) n° 166/2006), qui lui a permis de déposer son instrument d'approbation du Protocole le 21 février 2006.

Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Suède, du Royaume-Uni et du Tadjikistan ont indiqué au Groupe de travail que leurs pays s'efforçaient de ratifier le Protocole avant la fin de 2006 ou en 2007. Plusieurs autres délégations ont rendu compte d'activités préparatoires à la ratification du Protocole dans leurs pays.

Le représentant du CRE a rendu compte d'activités de projet destinées à appuyer la préparation d'une analyse des lacunes en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie-et-Monténégro en ce qui concerne les modifications législatives et institutionnelles nécessaires pour la création d'un registre et la ratification du Protocole.

9. Le Président a noté que plusieurs délégations absentes de la réunion avaient rendu compte au Groupe de travail des Parties, à sa sixième réunion (5-7 avril 2006), des préparatifs de leurs pays en vue de la ratification du Protocole. Il a indiqué que l'entrée en vigueur du Protocole à la fin de l'année 2007 lui paraissait vraisemblable.

IV. PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À CET INSTRUMENT

10. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait défini un processus d'élaboration de projets de décision sur le règlement intérieur et sur un mécanisme d'examen du respect des dispositions pour le Protocole. Il avait décidé de créer un groupe de contact et avait désigné un coordonnateur chargé de rédiger des avant-projets sur la base du règlement intérieur et du mécanisme d'examen du respect des dispositions établis pour la Convention d'Aarhus, compte tenu des questions soulevées dans les communications écrites et d'autres informations pertinentes.
11. Abordant les questions du règlement intérieur et d'un mécanisme d'examen du respect des dispositions, le Président a rappelé la résolution des Signataires selon laquelle, à l'égard des Parties à la Convention, aucune disposition du Protocole ne devrait être interprétée comme diminuant de quelque manière que ce soit les droits et obligations inscrits dans la Convention (MP.PP/2003/1/Add.1/Rev.1, par. 12). Il a donné lecture d'un texte que le Groupe de travail des Parties avait adopté à sa sixième réunion et qui constituait les résultats de ses débats concernant l'élaboration de projets de décision sur un mécanisme d'examen du respect des dispositions et sur le règlement intérieur pour le Protocole (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 13).
12. Le secrétariat a rendu compte d'une lettre envoyée au Président du Groupe de travail des RRTP par M. Veit Koester, Président du Comité d'examen du respect des dispositions. Le texte de cette lettre, qui décrivait l'expérience directe du Comité en ce qui concerne le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention, avait été distribué aux membres du Groupe de travail. Il leur y était recommandé d'étudier la possibilité de tirer parti de cette expérience pour élaborer le mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole. Le Président du Comité estimait qu'il serait souhaitable que la structure et la conception des deux mécanismes soient aussi proches que possible afin d'en renforcer les synergies (voir la décision I/7, annexe, sect. XIV).
13. M. Jolyon Thomson (Royaume-Uni), coordonnateur du Groupe de contact, a présenté trois documents (ECE/MP.PP/AC.1/2006/3, 4 et 5) comprenant les projets de décision et une note explicative. Dans cette dernière, il recensait les questions qui pourraient nécessiter des débats approfondis (par exemple la question d'un accord sur la composition du Bureau et du Comité d'examen du respect des dispositions ou la possibilité pour le public de déclencher la procédure d'examen du respect des dispositions).
14. Le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur les projets de décision (ECE/MP.PP/AC.1/2006/3 et 4), qui ont été considérés comme des points de départ utiles aux débats. Certaines délégations ont estimé que le Protocole devrait faire l'objet d'un régime de vérification solide, semblable à celui qui avait été adopté pour la Convention, qui permette au public, par le biais de communications, de déclencher le processus d'examen du respect des dispositions.
15. Le Groupe de travail a ensuite prié le Groupe de contact de poursuivre l'élaboration des projets de décision sur le règlement intérieur et sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions. Le Groupe de contact comprenait des délégations des pays et des organisations

suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et ECO Forum européen. D'autres délégations représentant des pays et des organisations (Arménie, France, Hongrie, Suisse, Tadjikistan, Communauté européenne et CRE) ont fait savoir qu'elles souhaitaient participer aux travaux du Groupe de contact et y ont été intégrées, même si elles n'étaient pas en mesure d'assister à sa réunion qui avait lieu en même que celle du Groupe de travail.

16. Réuni pendant que se déroulait la séance plénière, le Groupe de contact a examiné en détail le projet de décision sur le règlement intérieur et en a modifié le texte, en proposant dans plusieurs cas des variantes entre crochets. Il a ensuite fait rapport sur ses travaux à la séance plénière.

17. Le Groupe de travail a décidé que le Groupe de contact devrait se réunir entre les sessions pour poursuivre et, si possible, conclure le premier cycle de discussions relatif au projet de décision sur un mécanisme d'examen du respect des dispositions. Les projets de décision révisés sur un mécanisme d'examen et sur le règlement intérieur seraient établis sous forme de documents officiels qui serviraient de base aux discussions du Groupe de travail à sa prochaine réunion. La réunion intersessions du Groupe de contact devrait se réunir du 13 au 15 septembre 2006 à Genève. Les délégations ont été invitées à soumettre pour le 14 juillet 2006 des observations écrites au secrétariat à l'intention du Groupe de contact.

18. Le secrétariat a présenté un document (ECE/MP.PP/AC.1/2006/6) analysant les solutions envisageables en ce qui concerne les dispositions financières au titre du Protocole, élaboré à la demande du Groupe de travail, qui a examiné et commenté l'analyse. L'Autriche, au nom de l'Union européenne, a manifesté une préférence pour un système de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale, au moins à titre provisoire. Ce mécanisme permettrait une plus grande souplesse qui, au regard de ce que l'on a observé pour la Convention, ne semblait aucunement dissuader les États de verser des contributions. L'application au titre du Protocole d'un tel mécanisme financier viserait essentiellement à couvrir les coûts des activités du programme de travail définies comme prioritaires par la Réunion des Parties.

19. D'autres délégations ont également soutenu l'adoption d'un mécanisme de contributions volontaires. Certaines ont estimé qu'il serait judicieux que les contributions en nature puissent être incluses dans la contribution globale d'un État (on pourrait par exemple y inclure le financement de projets entrepris dans le cadre du programme-cadre sur le renforcement des capacités). Il a été suggéré que l'on pourrait ainsi encourager les États n'ayant pas encore versé de contributions au titre de la Convention d'Aarhus à le faire. Un État a par ailleurs considéré qu'il serait utile d'établir une échelle d'évaluation donnant des indications sur le montant des contributions volontaires susceptibles d'être versées.

20. Le Groupe de travail a arrêté un processus pour élaborer un projet de décision sur les arrangements financiers. Il a chargé le Bureau d'élaborer, avec le concours du secrétariat et en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, un projet de décision sur les arrangements financiers, compte tenu des travaux réalisés par le Groupe de travail des Parties sur cette question, pour examen à sa prochaine réunion.

21. Le secrétariat a présenté un document analysant les solutions envisageables pour la création d'organes subsidiaires au Protocole (ECE/MP.PP/AC.1/2006/7). L'Autriche a salué, au nom de la Commission européenne, cette analyse détaillée établie par le secrétariat. L'Union européenne partageait le point de vue du secrétariat, selon lequel il faudrait éviter d'augmenter inutilement le nombre d'organes subsidiaires. Elle a trouvé judicieux que la création d'organes subsidiaires se fasse à titre temporaire. Plusieurs autres délégations ont appuyé la création d'un organe subsidiaire chargé des questions techniques.

22. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses travaux comme indiqué ci-après. Il a invité les délégations à répondre par écrit au secrétariat, pour le 10 octobre 2006, aux trois questions suivantes:

a) Quelles sont les questions qui devraient être traitées au niveau international entre les sessions de la Réunion des Parties?

b) Au vu de la réponse à la question a), est-il nécessaire que la première session de la Réunion des Parties crée un organe subsidiaire et, dans l'affirmative, à titre permanent ou temporaire?

c) Au vu de la réponse à la question a), est-il nécessaire de créer un ou plusieurs organes subsidiaires distincts et, dans l'affirmative, à titre permanent ou temporaire?

Il a demandé que le Bureau, avec l'aide du secrétariat, résume les réponses et les utilise pour établir une analyse approfondie sur ce thème, en proposant si nécessaire des solutions de remplacement.

V. BESOINS ET PERSPECTIVES EN CE QUI CONCERNE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, L'APPUI TECHNIQUE, L'ÉLABORATION DE DOCUMENTS D'ORIENTATION ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

23. Le secrétariat a distribué le document intitulé «Invitation for Financial Support: Proposal for Framework Programme on Capacity Building in preparation for the implementation of the Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers», qui avait été élaboré en partenariat avec le PNUE, l'UNITAR et le CRE pour répondre à la demande du Groupe de travail qui souhaitait étoffer le document informel sur le programme-cadre présenté à sa seconde réunion. Le Groupe de travail a encouragé les pays à indiquer leurs besoins spécifiques, entre autres via le mécanisme d'échange d'informations. Il a été convenu que le document serait modifié pour qu'y figure une référence au tableau des activités de renforcement des capacités en matière de RRTP. Le document d'invitation sera placé par le secrétariat sur la page Web du Groupe de travail, sera inclus dans les moyens de faire appel aux donateurs et pourra servir d'introduction au programme-cadre et contribuer à attirer des donateurs. La version révisée du tableau devrait figurer sur le site Web dès la première semaine de juin 2006.

24. M. Matthew Gubb (PNUE) a rendu compte, en ce qui concerne l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, de la stratégie politique globale et du plan d'action mondial adoptés à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'était tenue à Doubaï en février 2006. Dans l'Approche stratégique, on reconnaît l'importance d'une coopération entre toutes les parties intéressées sur les priorités mondiales,

entre autres «la promotion de l'application des normes, outils et méthodes écologiques, sanitaires et de protection en matière chimique internationalement reconnus ... par exemple ... les registres des émissions et transferts de polluants». Pour promouvoir la mise en œuvre de l'Approche stratégique dans les pays en développement et dans les pays en transition, la Conférence avait décidé de lancer le Programme de démarrage rapide avec l'appui des gouvernements donateurs pendant une période initiale de cinq ans. Le Conseil exécutif de l'Approche stratégique et le Comité de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale s'étaient réunis séparément en avril 2006 et avaient communiqué des documents d'orientation opérationnelle pour lancer le Programme de démarrage rapide. Au total, 4,5 millions de dollars des États-Unis avaient été recueillis pour les projets de la première phase, avec des sommes comprises entre 50 000 et 250 000 dollars pour les projets d'une durée de deux ans. Les formulaires de demande et les instructions associées devaient être publiés à l'intention des pays candidats en mai 2006, la date limite de dépôt des candidatures étant fixée au 18 août 2006. À titre exceptionnel, les réseaux de la société civile pouvaient solliciter un financement. L'orateur a encouragé les pays à collaborer avec des organisations intergouvernementales pour élaborer des propositions de projet.

25. Le secrétariat a fourni au Groupe de travail des informations actualisées sur le projet de la CEE, entrepris avec l'appui de l'ancienne Division des analyses économiques et en partenariat avec l'Université de Genève (octroi d'un financement par le Réseau universitaire international de Genève), en vue de modéliser le coût de la mise en œuvre du Protocole. Des études de terrain préliminaires sur le modèle avaient été menées en Norvège et en Suède avec la coopération volontaire d'institutions. Certaines délégations ont insisté sur le fait que les résultats intéressants sur lesquels le projet pouvait déboucher devraient pouvoir être accessibles de façon transparente pour permettre une analyse appropriée. Le secrétariat a rendu compte de l'intérêt manifeste pour un examen indépendant du modèle qui serait effectué par certains membres de l'équipe spéciale PRTR de l'OCDE.

26. L'UNITAR a indiqué qu'à partir de septembre 2006 elle appuierait des programmes nationaux de l'Approche stratégique dans trois pays en développement et dans un pays en transition grâce à des fonds fournis par le Gouvernement suisse. Les propositions de projet devaient être soumises le 31 mai 2006 au plus tard pour qu'un choix puisse être fait.

VI. DOCUMENT D'ORIENTATION POUR LA MISE EN PLACE DE RRTP EN APPLICATION DU PROTOCOLE

27. Le secrétariat a rendu compte de l'élaboration pour publication du document d'orientation. Le Groupe de travail a examiné le projet de document d'orientation établi par le secrétariat. Ce texte était fondé sur les 10 documents soumis au Groupe à sa deuxième réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2005/5 à 14) et sur les observations ultérieures reçues et intégrées par le secrétariat. Le Groupe de travail a procédé à un certain nombre de modifications. Il a invité les délégations à soumettre au secrétariat, d'ici au 3 juillet 2006, leurs observations sur les modifications apportées au texte. Il a en outre prié le secrétariat d'élaborer une version révisée du document d'orientation tenant compte des observations reçues durant la session en cours et des observations écrites, et de la diffuser sous forme électronique d'ici la fin du mois de juillet pour examen final avant la fin du mois de septembre. Le secrétariat et le Bureau pourront alors établir la version finale du document et l'envoyer aux participants pour approbation avant publication.

28. Il a été convenu que les observations reçues sur le projet de document d'orientation seraient annexées au rapport de la réunion¹.

VII. MISE AU POINT DU PLAN DE TRAVAIL

29. Le secrétariat a présenté, pour préparer la première Réunion des Parties, une proposition de plan de travail provisoire révisé comprenant un calendrier des réunions et les prévisions concernant les principaux documents. On avait établi le plan de travail en prenant comme hypothèse que le Protocole entrerait en vigueur en 2008. On envisageait d'établir des analyses sur, outre les thèmes déjà à l'examen, un programme de travail, un mécanisme de notification et un dispositif d'assistance technique, à partir desquels seraient rédigés des projets de décision sur ces questions.

30. Le plan de travail provisoire révisé figurant ci-après a été adopté.

¹ Compte tenu des ressources limitées du secrétariat et des problèmes de procédure dus au fait que les observations se rapportent à un document informel disponible uniquement en anglais, le Bureau a décidé, en consultation avec le secrétariat, de diffuser ces observations indépendamment du rapport, avec une traduction russe informelle, pour accélérer le processus d'examen.

**Tableau 1: Calendrier des réunions et principaux documents à élaborer
pour la première session de la Réunion des Parties**

Réunion	Date	Analyse	Projet de décision Première lecture	Projet de décision Deuxième lecture	Examen et adoption par la Réunion des Parties
WG-3	Mai 2006	Arrangements financiers, organes subsidiaires	Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions		
WG-4	14-16 février 2007	Organes subsidiaires ³ , programme de travail, mécanisme de notification, dispositif d'assistance technique	Arrangements financiers	Règlement intérieur, mécanisme d'examen du respect des dispositions	
WG-5	Automne 2007		Programme de travail, mécanisme de notification, dispositif d'assistance technique, [organes subsidiaires ³]	Arrangements financiers	
[WG-6]	Printemps 2008		[Organes subsidiaires ³]	[Programme de travail, mécanisme de notification, dispositif d'assistance technique], [organes subsidiaires ³]	
MOP-1	2008				Règlement intérieur ¹ , mécanisme d'examen du respect des dispositions ² , arrangements financiers, [organes subsidiaires ³], programme de travail, mécanisme de notification, dispositif d'assistance technique

¹ Alinéa g du paragraphe 2 de l'article 17.

² Art. 22.

³ Une analyse ultérieure réalisée par le Bureau, avec le concours du secrétariat, de la question de la création d'organes subsidiaires (voir par. 22) pourra éventuellement conduire à l'élaboration d'un projet de décision.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

31. Le Groupe de travail a adopté son rapport, étant entendu que le Président et le secrétariat en finaliseraient le texte et que les délégations francophone et russophone réserveraient leur position tant que les versions française et russe ne seraient pas disponibles.

32. Ayant remercié les délégations des progrès importants qu'elles avaient accomplis, le Président a prononcé la clôture de la réunion.
